

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (FIRME) EN CHARGE DE CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES VOIRIES ET COLLECTEURS DE KISENSO A KINSHASA

1. Contexte

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque Mondiale, pour préparer et financer le Projet de résilience aux inondations urbaines en RDC (PRIUR) ayant pour objectif de réduire les risques d'inondation dans certaines villes et de renforcer les capacités de gestion des risques climatiques et de catastrophes en République Démocratique du Congo dans la Ville Province de Kinshasa et la Ville de Kalemie (Province du Tanganyika).

En effet, la fréquence et l'intensité croissantes des inondations urbaines en République Démocratique du Congo, soulignent la nécessité d'adopter des approches innovantes et inclusives pour renforcer la résilience urbaine. Face à l'ampleur de ces défis, il est désormais reconnu que la responsabilisation et l'implication active des communautés locales constituent des leviers essentiels pour la prévention, la préparation et la gestion efficace des catastrophes.

Les activités du projet seront mises en œuvre à l'échelle nationale, en se concentrant sur les villes de Kinshasa et Kalemie. Les activités financées seront regroupées en trois composantes, complétées par des activités de suivi, d'apprentissage et d'adaptation financées par la Banque mondiale pour informer les ajustements des lieux et du design. Le projet adoptera des approches multisectorielles et spatiales du développement, avec un fort accent sur les processus dirigés par les communautés pour promouvoir l'appropriation, la cohésion sociale et la durabilité.

Le projet PRIUR est conçu pour renforcer la résilience urbaine face aux érosions auxquelles les villes de Kinshasa et de Kalemie sont confrontées. Pour ce faire, le PRIUR investira dans des domaines cruciaux visant à renforcer les infrastructures de gestion des inondations dans les villes sélectionnées pour réduire (i) les inondations fluviales, l'érosion et les glissements de terrain destructeurs qui les accompagnent souvent ; et (ii) les inondations lacustres et l'érosion le long du lac Tanganyika , et (iii) renforcer les capacités institutionnelles pour une meilleure gestion des risques de catastrophe au niveau national, provincial et municipal et la gouvernance nécessaire pour mener des initiatives connexes de manière concertée et intégrée.

1.1. Composantes et sous-composantes du Projet

Pour l'atteinte de l'objectif de développement du Projet, sa mise en œuvre devra s'articuler autour de quatre composantes et sous composantes suivantes :

- **Composante 1 : Renforcement institutionnel pour une meilleure gestion des risques de catastrophe aux niveaux national, provincial et municipal.** Cette composante appuiera le renforcement des capacités institutionnelles du gouvernement pour améliorer le système de

gestion des risques de catastrophe au niveau national, provincial et de certaines villes. Les investissements prévus s'appuient sur l'évaluation du système de gestion des risques de catastrophe réalisée dans le cadre du Projet Kin Elenda et sur la stratégie de réduction des risques de catastrophe élaborée avec le soutien des Nations Unies (UNDRR).

- Sous composante 1.1.: Renforcement du système de GRC au niveau national
- Sous composante 1.2. Renforcement des capacités aux niveaux provincial et local.

► **Composante 2 : Infrastructures résilientes pour certaines villes.** Cette composante financera des investissements dans le renforcement des infrastructures de gestion des inondations dans les villes sélectionnées, afin de réduire i) les risques des inondations d'érosion et de glissement de terrain ; et ii) les risques des inondations et l'érosion le long du lac Tanganyika.

- Sous composante 2.1 : Reconstruction et réhabilitation d'urgence des infrastructures critiques
- Sous composante 2.2 : Réhabilitation des infrastructures de réduction des risques d'inondation
- Sous composante 2.3 : Études stratégiques pour la gestion des risques d'inondation
- Sous-composante 2.4 : Mesures sociales.

► **Composante 3 : Gestion du Projet :** Cette composante financera l'ensemble des activités de gestion du Projet de l'UGP au sein du MITP et de l'Unité technique, au sein du Ministère de l'Intérieur, et des UPEP à Kinshasa et à Kalemie. Il couvrira les coûts, tels que les coûts des consultants, les coûts d'audit, la mise en œuvre du Cadre environnemental et social (CES), le suivi et l'évaluation (y compris les données ventilées par sexe), les évaluations des risques sécuritaires les plans de gestion des risques de sécurité, et les évaluations d'impact pour éclairer les activités et investissements futurs, la mobilisation des parties prenantes, la communication et l'échange de connaissances.

► **Composante 4 : Contingence d'intervention :** Cette composante permettra d'apporter une réponse immédiate à une crise ou une situation d'urgence en finançant la mise en œuvre de la remise en état et de la reconstruction d'urgence des infrastructures. Des ressources seront allouées à cette composante en fonction des besoins pendant la mise en œuvre. Un manuel opérationnel de la composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC) sera préparé par le Gouvernement de la RDC qui fournira des lignes directrices et des instructions détaillées sur le déclenchement de la CERC et l'utilisation des fonds (y compris les critères d'activation, les dépenses éligibles et les modalités de mise en œuvre spécifiques, ainsi que le personnel requis pour l'autorité de coordination).

2. Justification

La Commune de Kisenso est située sur un plateau délimité par trois (3) cours d'eau : la Rivière Matete à l'Ouest, la Rivière N'djili à l'Est et la Rivière Kwambila au Sud. La frange Nord marque une rupture topographique vers la Commune de Matete. Cette configuration géomorphologique, combinée à la présence de nombreux bas-fonds et à un développement urbain mal maîtrisé, rend le territoire particulièrement vulnérable aux inondations et aux phénomènes érosifs.

Les inondations récurrentes touchent principalement :

- Les zones basses situées en berges des rivières ;
- Les zones basses remblayées lors de l'urbanisation ; et
- Les zones dont le drainage naturel a été perturbé ou obstrué.

Les études précédentes ont permis d'identifier plusieurs causes spécifiques, selon les sous-bassins versants :

- **Amont de la rivière Matete** : lit mineur insuffisamment dimensionné et pente trop faible, entraînant de fréquents débordements d'eau ;
- **Bief central** : obstruction du lit par les déchets, entravant l'écoulement des eaux ;
- **Mandona** : ensablement du talweg dû aux ravinements dans les zones amont, réduisant fortement la capacité d'écoulement ;
- **Bief amont de la N'djili** : crues rapides causés par les apports de sable provenant du bassin versant supérieur.

Pour répondre à ces défis, une stratégie intégrée avait été définie, consistant à associer le désenclavement de Kisenso à la stabilisation des érosions, à travers la création de voiries dotées de systèmes de drainage adaptés. Ces infrastructures sont essentielles pour capter, canaliser et dévier les écoulements non maîtrisés, qui sont à l'origine des ravinements et des inondations.

Dans le cadre du Projet KIN ELENDA, plusieurs études de voirie et d'assainissement avaient déjà été réalisées, mais leur mise en œuvre n'a pas été possible, faute de financements. La mise en place du Projet PRIUR par le Gouvernement, offre désormais une opportunité de relancer certaines de ces interventions prioritaires, à condition qu'elles répondent clairement : (i) aux objectifs du PRIUR, centrés sur la réduction des risques d'érosion et d'inondation ; et (ii) aux besoins de visibilité et d'impact attendu lors des premières années de mise en œuvre du Projet.

Cependant, depuis la réalisation des premières études, le contexte physique, environnemental et urbain de Kisenso a significativement évolué par : (i) l'aggravation des ravinements, (ii) l'extension de l'habitat, (iii) l'apparition de nouveaux obstacles à l'écoulement, (iv) la modification des exutoires, (v) l'accumulation de déchets dans les lits des cours d'eau.

Cette situation délétère rend les données initiales partiellement obsolètes, et nécessite une actualisation de ces études. En conséquence, les études réalisées précédemment nécessitent :

- Une révision des dimensionnements hydrauliques ;
- Une mise à jour des analyses topographiques et hydrologiques ;
- L'intégration de solutions modernes, y compris les solutions fondées sur la nature ;
- Une optimisation des coûts et des choix techniques ;
- Une adaptation aux normes de conception et de résilience climatique.

L'actualisation des études techniques s'avère indispensable pour garantir la pertinence, l'efficacité et la faisabilité des interventions envisagées, et est une étape clé pour assurer :

- Un drainage performant du plateau de Kisenso ;
- La réduction durable des risques d'inondation dans les bas-fonds ;
- La maîtrise des ravinements ;
- La protection des infrastructures et des populations exposées ;
- La facilitation des déplacements au sein du plateau par l'aménagement de routes dotées de collecteurs évacuant les eaux vers les collecteurs principaux.

En définitive, cette actualisation permettra au PRIUR de disposer de documents techniques fiables, cohérents et actualisés pour la mise en œuvre rapide et efficace des travaux de lutte contre l'érosion et les inondations dans la Commune de Kisenso.

La mission de contrôle et de surveillance de ces travaux aura comme supports de base tous ces documents techniques actualisés.

3. Les intervenants aux marchés

Les principaux intervenants aux marchés sont les suivants :

- Maître d'Ouvrage : Ministère des Infrastructures et Travaux publics
- Maître d'Ouvrage délégué : Cellule Infrastructures
- Maître d'œuvre : Cellule de Développement Urbain de Kinshasa
- Représentant du Maître d'œuvre : La Mission de Contrôle
- Entrepreneur : l' titulaire du marché des travaux

1 Description des travaux à contrôler

La présente mission a pour objectif, le contrôle et la surveillance des travaux d'aménagement et de réhabilitation des voiries et collecteurs de plateau de Kisenso.

1. Pour les voiries

N°	Axes	Longueur en ml
1	Avenue de l'école	1 185,52
2	Avenue Madimba	1 201,82
Total		2 387,34

- La structure de chaussée est la suivante :
- Couche de forme en sable compacté ;
- Couche de fondation en béton pour la chaussée ;
- Couche de fondation en sable compacté pour les trottoirs ;
- Couche de base des trottoirs ;
- Revêtement de chaussée en béton armé ;
- Bordures hautes et bordures arasées continues en béton ;
- Caniveaux longitudinaux aménagés de part et d'autre de la chaussée

2. Pour les rivières et collecteurs

N°	Rivière	Longueur en ml
1	Nto Mamba	1 150
2	Mandona	1 513
3	Muelengo	1 466
4	Mbuela	1234
5	Koto Bolingo	2600
Total		7 963

Il est prévu la réalisation de cinq (5) ouvrages hydrauliques en béton armé, dont les caractéristiques géométriques (sections et dimensions) seront définies sur la base des résultats des études techniques en cours.

Elle consiste en :

- (i) au contrôle technique et à la surveillance de l'exécution des travaux ;
- (ii) aux contrôles géotechnique (réalisation des essais, etc.) et topographique ;
- (iii) au contrôle administratif et financier (établissement des attachements contradictoires, vérification des décomptes, établissement des projets d'ordres de services et des correspondances, des rapports, etc.) ; et
- (iv) à la collecte d'informations nécessaires pour le suivi évaluation des impacts du projet.

Le Consultant assurera la totalité de ses tâches en étroite collaboration avec le Maître d'Ouvrage Délégué.

Les travaux à contrôler sont ceux relatifs à la réhabilitation des voiries et collecteurs de plateau de Kisenso. Ces travaux seront issus de l'actualisation de l'APD des études techniques pilotes de lutte contre l'érosion et les inondations dans la commune de Kisenso.

4. Mandat du consultant

D'une manière générale, le rôle du Consultant consistera à prescrire et à prendre, au nom du Maître d'ouvrage délégué (Cellule Infrastructures) dont il est conseil et qu'il représente auprès de l'Entreprise, toutes les dispositions conformes et nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

A cet effet, il se conformera aux instructions que lui donnera le Maître d'ouvrage délégué concernant le programme des travaux, le délai, l'ordre d'urgence des travaux et modalités d'exécution.

Par ailleurs, aucune prestation du Consultant, en dehors de ce qui est prévu dans les termes de référence, n'est à la charge ni de l'Entreprise des travaux, ni du Maître d'ouvrage délégué.

De manière spécifique, dans la réalisation de sa mission de contrôle et surveillance de l'exécution des travaux, le Consultant, conformément aux règles d'art en la matière et aux dispositions des travaux, aura la charge de :

- Suivre les travaux du point de vue administratif et financier par rapport aux dispositions du Contrat de l'Entrepreneur ;
- Suivre l'exécution technique et quantitative des travaux ;

- Contrôler la qualité de l'exécution des travaux ;
- Réceptionner, commenter et Valider le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de l'Entrepreneur, avant sa transmission à la Cellule Infrastructures pour approbation ;
- Outre le suivi quotidien des travaux, effectuer des visites hebdomadaires des chantiers avec les représentants des Entreprises et du Maître d'ouvrage délégué en vue d'identifier les difficultés rencontrées, arrêter les quantités des travaux réalisées et donner toutes instructions nécessaires pour assurer l'exécution des travaux dans les meilleures conditions possibles. Ces visites feront l'objet de procès-verbaux dont les recommandations seront consignées dans les journaux des chantiers tenus à cet effet et destinés à vérifier la conformité de l'application des recommandations.
- Organiser les réceptions partielles, provisoires et définitives des travaux.

Plus précisément, le Consultant sera responsable des tâches suivantes :

4.1. Mandat avant le démarrage des travaux

- Prendre connaissance de tous les documents relatifs aux processus d'Appel d'offres (Offres Technique et Financières, Contrat des Entrepreneurs), aux inventaires (état des tronçons, sols, drainage, murs et structures du corps de l'ouvrage, etc.) ;
- Examiner la liste et du planning des études d'exécution ;
La liste élaborée sera révisée par le Consultant en fonction des besoins pendant la réalisation des travaux ;
- Vérifier les documents techniques, administratifs (y compris les polices d'assurance nécessaires en conformité avec la réglementation nationale et financiers (dont les comptes bancaires) préliminaires au démarrage des travaux : Le Consultant devra vérifier et proposer à l'approbation du Client les dossiers et plans d'exécution (notes de calcul, hypothèses, plans, détails estimatifs, rapports relatifs au sol support, résultats des essais et sondages, justificatifs des dispositions retenues et tout autre document relatif au projet) qui lui seront soumis par l'Entrepreneur ;
- Vérifier et valider des livrables issus des diligences environnementales et sociales associés aux investissements connexes ;
- Vérifier la localisation des sablières, carrières, des gîtes ou bancs d'emprunts de matériaux ainsi que la qualité de ceux-ci en accord avec les normes et les spécifications correspondantes et veiller à ce que pendant leur exploitation, soient prises en compte les recommandations faites dans les études ou les spécifications relatives aux impacts environnementaux ;
- Vérifier le phasage des travaux : Le consultant s'assurera que le planning des travaux présenté par l'entreprise est bien conforme aux objectifs du délai contractuel des travaux et qu'il est assorti d'un planning d'approvisionnement en matériaux, d'un programme de mobilisation des matériels et du personnel que l'entreprise devra mettre en œuvre pour la réalisation des ouvrages et d'un inventaire de ce matériel (pour adéquation entre matériel inclus dans la proposition et matériel effectivement disponible/fonctionnel) d'un planning financier de décaissement ;

- Prendre connaissance des instruments de sauvegarde du projet (PGMO, PMPP, PAR, MGP, CGES ...)
- Faire l'analyse détaillée des risques d'impact environnemental et social, y compris les risques liés à l'EAS/HS¹², négatifs liés aux travaux et des mesures compensatoires, y inclus les activités de réinstallation involontaire ;
- Examiner les dispositions générales proposées par l'entreprise à savoir : installation de chantier/ organisation et circulation des engins/Plan de qualité, plan de circulation du chantier et ses environs / plan de gestion environnementale et sociale (Plan de suivi de la qualité de l'Eau, Plan de Gestion des produits dangereux, Plan de lutte contre la Pollution de l'Air et de la Poussière, Plan de Gestion des ressources Culturelles physiques, Plan de végétation, Plan de gestion des Eaux Usées, Plan de Gestion de trafic Routier, Plan de Formation du personnel, Plan de démobilisation des sites, Plan de gestion de recrutement du personnel ...) , y compris le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs (selon le PGMO), qui inclus la gestion de risques d'EAS/HS en ligne avec le plan d'action EAS/HS du projet et la réponse aux cas d'EAS/HS, les sous-traitances éventuelles et préparer l'approbation par le Client ;
- Organiser la mise en œuvre des actions spécifiques en faveur de l'environnement et proposer de nouvelles actions prioritaires, le cas échéant ;
- Vérifier la conformité et cohérence des normes utilisées par l'entreprise et les prescriptions du CPT.
- Proposer un plan d'organisation afin de garantir l'indépendance de la mission de contrôle, y compris ce qui concerne la supervision des aspects EAS/HS et sa collaboration avec la sous-commission VBC.

4.2. Mandat pendant l'exécution des travaux

- Assurer la coordination générale des chantiers sur sites en vue d'assurer l'avancement normal et rationnel des travaux ;
- Examiner toute solution technique alternative en vue de résoudre un problème sérieux qui pourrait se présenter ainsi que les améliorations du projet d'exécution ;
- Préparer, dans un délai de 1 mois après le démarrage des travaux par l'entreprise, un rapport anticipatif qui permettra de valider l'estimation des quantités mises à jour après l'actualisation de l'APD et du coût des travaux ; ce rapport sera mis à jour régulièrement par le Consultant pour prendre en compte toute modification de quantité ou du coût des travaux et réédité à la fin de chaque mois.

¹ Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel

² Le projet facilitera au consultant comme document préalables toutes les études d'impact environnementaux et sociaux existantes dans les zones d'intervention

A. Principes généraux

Le Consultant a en charge le contrôle du suivi technique et de la surveillance des travaux. Il a la responsabilité de certifier le service réalisé sur la base des propositions de l'entreprise. Le Consultant s'assure que les travaux sont exécutés conformément aux plans et aux notes de calcul approuvés. Il organise les réceptions provisoires.

Il est en charge de la revue des facturations mensuelles présentées par l'entreprise et de la transmission des propositions de paiement au Maitre d'ouvrage délégué qu'il accompagne de ses commentaires.

Le Consultant signale dans les 24 heures au Maitre d'ouvrage délégué tous les incidents et accidents du chantier dont il aura pris connaissance. Les événements portés à la connaissance du Maitre d'ouvrage délégué seront, dans ce cas, accompagnés des propositions du Consultant pour remédier à la situation.

B. Décomposition de tâches particulières

Toutes les tâches incombant au Consultant et décrites dans le Dossier d'Appel d'Offres des Travaux doivent être considérées comme devant être exécutées dans le cadre des prestations de la mission de contrôle.

- Vérifier et proposer à l'approbation au Maitre d'ouvrage délégué tous les documents en rapport avec l'organisation des chantiers (localisation des installations de chantier, etc.)
- Tenir à jour le planning d'avancement des travaux et faire les propositions d'action en cas de changement pouvant retarder la date contractuelle d'achèvement des travaux ;
- Vérifier et approuver tous les travaux topographiques et les métrés qui seront réalisés contradictoirement avec l'entreprise. Le contrôle topographique portera sur la conformité des travaux avec les plans d'exécution établis par l'entreprise dûment approuvés par le Consultant :
 - Implantation de l'axe et levés des profils en travers ;
 - Cotes de terrassement ;
 - Implantation des ouvrages ;
 - Calage des fossés
 - Exécution des métrés
 - Etablissement contradictoire des attachements.

Il incombe au Consultant de s'assurer de l'homogénéité des résultats et d'exiger de l'entreprise l'exécution des repères d'implantation stables. Le rétablissement, le cas échéant, de tout repère qui aura disparu, jusqu'à la réception des travaux et le suivi d'un maintien satisfaisant du piquetage général de chantier.

- Assurer un contrôle journalier satisfaisant de divers secteurs où se déroulent les travaux pour vérifier que leur exécution s'effectue conformément aux prescriptions du marché et aux règles de l'art.
- Vérifier et proposer à l'approbation du Maitre d'ouvrage délégué les notes de calcul, le dimensionnement des ouvrages, et les plans d'exécution dressés par l'entreprise selon les

éléments du dossier d'appel d'offres. Le Maître d'ouvrage délégué délivrera les « bons pour exécution » pour les ouvrages d'art. Le même processus sera utilisé pour les plans modificatifs.

- Spécifier le type et la fréquence des contrôles et essais visant la conformité de la qualité des matériaux suivant les prescrits du CPT.
- Vérifier et approuver la qualité des emprunts et d'autres matériaux intervenant dans la réalisation des travaux sur la base des spécifications techniques du marché, aussi bien sur les sites d'emprunt que sur les chantiers.
- Vérifier par des essais in situ et/ou au laboratoire la mise en œuvre des matériaux conformément aux spécifications contractuelles aussi bien sur les sites d'emprunt que sur les chantiers. Le Consultant a à sa charge la définition des tâches à effectuer, l'interprétation des résultats des essais et tests ainsi que les recommandations.
- Vérifier les demandes de modifications techniques et d'avenants éventuels, en justifier l'importance, les évaluer et transmettre le cas échéant au Maître d'ouvrage délégué si le Consultant arrivait à la conclusion que la nature des travaux doit être modifiée ou qu'un avenant doit être conclu.
- Vérifier et proposer à l'approbation du Maître d'ouvrage délégué les dispositions prévues et prises par l'entreprise pour assurer la signalisation de chantier, les déviations, la sécurité du trafic et obtenir les autorisations nécessaires.
- Vérifier et proposer à l'approbation du Maître d'ouvrage délégué les dispositions prises par l'entreprise pour limiter pendant le déroulement des travaux, les impacts négatifs sur les populations riveraines et sur l'environnement, et le cas échéant vérifier et proposer à l'approbation les mesures compensatoires.
- Veiller à la qualité et au respect du plan de gestion de l'environnement, de plan de sécurité que l'entreprise est tenue d'élaborer, du code de conduite et de réglementation du Travail
- Superviser la mise en œuvre du Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) : le respect des conditions générales (selon la législation du travail) ; règlement d'ordre d'intérieur ; la formation des travailleurs ; le Consultant devra mettre une attention particulière sur la disponibilité d'un MGP pour les travailleurs, et l'interdiction du travail forcé et des enfants.
- Superviser la mise en œuvre des actions orientées à la gestion de risques liés à l'EAS/HS que l'entrepreneur a élaboré en harmonie avec le plan d'action d'EAS/HS du projet. Parmi ces actions, il convient de citer :
 - (i) L'élaboration et signature du code de bonne conduite interdisant et sanctionnant de comportements liés à l'EAS/HS par toute personne engagée aux activités du projet, y compris sous-traitants, consultants, journaliers, superviseurs, ouvriers, etc.
 - (ii) La formation régulière de travailleurs en matière de risques VBG, y compris l'EAS/HS, ainsi que les sensibilisations des communautés riveraines sur les VBG/EAS/HS ;
 - (iii) La mise en œuvre d'un mécanisme de récolte de feedback communautaire avec de procédures pour les incidents d'EAS/HS en ligne avec ces identifiées par le MGP du projet. Ce mécanisme de feedback servira aussi pour obtenir information de la

communauté sur l'efficacité et la pertinence des mesures, ainsi que pour la supervision des mesures mises en œuvre,

- (iv) Le respect de mesures relatives aux installations inclusives (toilettes séparées pour les hommes et les femmes, et verrouillables à l'intérieur, et aussi considération des personnes vivant avec handicap (rampes, etc)), recrutement de femmes, etc.
- Superviser l'organisation des réunions périodiques de chantier, leur préparation et la rédaction des comptes rendus des réunions
- Gérer et former les cadres de l'administration qui participent, en tant qu'homologues, à des tâches de contrôle.
- Assurer le contrôle administratif et financier :
 - (1) Vérifier les attachements mensuels, les rapports mensuels et le rapport d'achèvement présentés par l'entreprise, les certificats de paiement qui serviront de base à l'établissement des décomptes mensuels et transmettre ces décomptes au Maître d'ouvrage délégué accompagnés de ses recommandations quant aux paiements à effectuer,
 - (2) Préparer les décomptes mensuels des travaux après vérification des quantités proposées par l'entrepreneur,
 - (3) Tenir à jour la situation financière des travaux (avances, cautions, garanties diverses, pénalités, intérêts moratoires, etc.),
 - (4) Veiller en sorte que les coûts des travaux restent dans les enveloppes prévues et que les délais d'exécution soient respectés,
 - (5) Contrôler le paiement des indemnités et vérification auprès des communautés ;
 - (6) Vérifier les contrats, salaires des travailleurs et le respect de grille salariale (SMIG) ;
 - (7) Rédiger et proposer à la signature du Maître d'ouvrage délégué les ordres de services et notes, autres que celles relatives à la gestion courante du chantier, à l'adresse de l'entreprise, nécessaires à la bonne exécution des travaux,
 - (8) Recevoir les correspondances de l'entreprise, identifier les réclamations éventuelles, les évaluer, y répondre de manière appropriée avec l'accord du Maître d'ouvrage délégué,
 - (9) Contribuer au fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS du projet vers la sous-commission VBG³⁴ ;
 - (10) Veiller à ce que la compétence et la qualification du personnel de l'entreprise restent satisfaisantes et demander le remplacement des personnes incompetentes ou dont le comportement serait jugé inacceptable sur les chantiers,

³ Violences Basées sur le Genre

⁴ En ce qui concerne les plaintes EAS/HS, le consultant fonctionnera comme une parmi plusieurs portes d'entrée au MGP du projet, sans responsabilité en rapport l'enregistrement ou traitement de la plainte. La sous-commission VBG créée à tel propos fournira les indications nécessaires ainsi que concerne les procédures établies pour les plaintes EAS/HS, et le rôle spécifique de la mission de contrôle

- (11) Veiller à ce que le matériel mobilisé pour les travaux reste fonctionnel et en nombre suffisant et demander le remplacement de matériel en panne par celui de qualité similaire à ceux prescrits dans les offres techniques de l'Entreprise,
- (12) Contribuer à la résolution des problèmes techniques et des difficultés qui peuvent surgir lors de l'exécution des travaux,
- (13) Vérifier que l'entreprise dispose bien des contrats d'assurances nécessaires en conformité avec la réglementation nationale et que l'entreprise applique la réglementation nationale et les normes du cadre environnemental et social du projet en matière de travail, d'hygiène, santé et de sécurité sur les chantiers,
- (14) Etablir chaque mois un rapport sur :
 - la présentation sommaires des marchés des travaux
 - la description détaillée des travaux exécutés
 - les activités de l'entreprise et de la mission de contrôle en matière de contrôle des prescriptions techniques (en particulier topographique et géotechnique) et les résultats des contrôles en comparaison des exigences contractuelles
 - l'état d'avancement des travaux comparé au calendrier prévisionnel et aux délais contractuels ;
 - l'exécution des travaux au cours des mois précédents, au cours du mois concerné, en cumulé et restant à exécuter pour achever les travaux prévus : nature et quantités
 - la prévision des travaux pour le mois à venir

les problèmes rencontrés et les mesures prises pour les résoudre, tels que :

 - l'application des dispositions en matière de réglementation du travail,
 - l'application des plans d'organisation de la qualité et de la sécurité des biens et des personnes et l'application du code de conduite ... ;
 - les mouvements du matériel et du personnel de l'entreprise, leur état et durée d'utilisation ;
 - l'état des décomptes en comparaison aux prévisions ;
 - l'état de paiements effectués ou à effectuer ;
 - la description des conditions d'exécution des travaux ;
 - le relevé des communications importantes, ordres de services et réceptions ;
 - les propositions techniques et notes de service ;
 - les commentaires sur l'application des dispositions en matière de réglementation du travail ;
 - les commentaires sur les plans d'organisation de la qualité et de la sécurité des biens et des personnes ;
 - les commentaires sur le respect du code de la bonne conduite ;
 - la description des prestations réalisées au titre de l'atténuation des impacts environnementaux conformément aux PGES des chantiers;

- L'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures pour la gestion de risques d'EAS/HS, y compris, la signature de code de bonne conduite, et la stratégie de formation de travailleurs.
- les recommandations nécessaires pour une bonne poursuite des travaux ;
- les compte-rendu des réunions de chantier ;
- les photographies en couleurs commentées des différentes phases d'exécution des travaux au fur à mesure de leur avancement.

Ce rapport (mensuel) comprendra aussi une partie concernant les prestations du Consultant qui traitera de :

- l'état des décomptes ainsi que la situation de leur paiement ;
- la composition de l'équipe de contrôle, des prestations effectuées, des congés en cours ou programmés, le niveau de réalisation des prestations ;
- les problèmes propres au contrôle.

Les rapports mensuels doivent être fournis dans un délai ne dépassant pas 15 jours après la date de la fin de la période considérée.

- (15) Le Consultant établira des rapports spéciaux requis par l'urgence et au plus tard le 7ème jour suivant l'élément déclencheur. Ces rapports rendront compte des événements imprévus qui surviennent sur le chantier et qui ont un impact sur l'exécution du marché et le respect des dispositions contractuelles.

Dans ces rapports, le Consultant analysera en détails les conséquences de ces situations et événements, notamment en termes de respect des spécifications techniques, des délais et des coûts d'objectifs et proposera au Maître d'Ouvrage délégué toutes les solutions techniques, administratives et financières permettant de faire face à ces imprévus dans le cadre du contrat. Ces rapports comporteront des propositions chiffrées des solutions retenues par le Consultant

Chaque campagne de relevé des données fera l'objet d'un rapport spécifique qui présentera le compte rendu de la campagne ainsi que la valeur des données collectées. Chaque rapport devra récapituler et comparer toutes les données collectées depuis le début du contrat.

Tous les rapports seront précédés par un résumé exécutif du Chef de mission attirant l'attention sur les points et problèmes importants apparus dans l'exécution du marché.

Les rapports seront établis en trois (3) exemplaires et adressés :

- au Maître d'Ouvrage, Ministère en charge des Infrastructures et Travaux Publics (1exemplaire);
- à la Cellule Infrastructures, Maître d'ouvrage délégué (1 exemplaire);
- à la CDUK (1 exemplaire) pour compte des services de la Ville de Kinshasa;

Une version électronique de ce rapport sera également établie et remise à la Cellule Infrastructures sur trois disques durs de très bonne qualité (modèle SSD d'une capacité de 500 Go chacun) lors du dépôt du premier rapport mensuel. Les rapports

suivants seront transmis par Wettransfer (ou autre moyen d'envoi ou transmission électronique gros fichiers).

4.3. Mandat après l'exécution des travaux

Les tâches à effectuer à ce stade sont, notamment la préparation des réceptions (provisoire et définitive) des ouvrages d'art ainsi que l'établissement d'un rapport final.

- Organiser les visites préalables à la réception technique, provisoire et à la réception définitive des ouvrages ;
- Participer aux opérations de réceptions techniques, provisoires des ouvrages et soumettre à l'approbation du Maître d'ouvrage délégué les dates des réceptions définitives ;
- Préparer les procès-verbaux de réception, avec indication des défauts à rectifier, visés par l'Entrepreneur et la mission de contrôle auxquels seront joints les dossiers ou pièces utiles à transmettre au Maître d'ouvrage délégué pour décomptes.
- Etablir la liste des réserves entraînant des travaux de réfection.
- Organiser les opérations de réceptions définitives des ouvrages et des travaux d'entretien correspondants, au minimum 12 mois après les réceptions provisoires
- Proposer et participer aux réceptions définitives et dresser les procès-verbaux de réception définitive correspondants.
- Un mois après la réception provisoire, un rapport final provisoire sera dressé et comportera :
 - Le déroulement général des travaux ;
 - La synthèse du résultat des contrôles qualité (problèmes principaux rencontrés, conformité de l'ouvrage) et une appréciation détaillée sur la qualité d'exécution des travaux et des techniques employées, en faisant apparaître dans quelle mesure les résultats obtenus répondent aux spécifications du CPT et les raisons éventuelles de leur divergence et l'impact des travaux HIMO dans l'exécution des travaux ;
 - Les résultats et les enseignements tirés du contrôle pour permettre par la suite de définir au mieux les programmes d'entretien et de réhabilitation futurs des ouvrages construits ;
 - Leçons apprises et bonnes pratiques en ce qui concerne la gestion de risques d'EAS/HS, y compris le suivi des mesures de prévention et atténuation ;
 - Les recommandations sur les méthodes de mise en œuvre ou quant à la modification de certaines prescriptions pour l'avenir ;
 - La synthèse des opérations de protection de l'environnement et les communautés riveraines, et de l'impact des travaux en se limitant à la période de chantier ;
 - Une analyse du coût final des travaux avec une appréciation des dépassements éventuels et de leurs causes, des appréciations sur d'éventuelles réclamations de la part de l'entreprise si celles-ci restent en suspens ;
 - Une analyse de la productivité des équipes et une estimation du volume d'emplois générés par les activités, emplois temporaires (THIMO) et permanents ;

- Un bilan financier du marché (travaux et contrôle) et l'historique correspondant (calendrier de réalisation, interruption, évolution des personnes engagées, le matériel utilisé, etc.)
- Les actions d'entretien courant et périodique à mener ;
- Une description détaillée des modifications techniques entreprises avec leurs justifications ainsi qu'une présentation exhaustive du projet final ;

Ce rapport sera établi en 3 exemplaires pour l'ensemble des travaux. A ce rapport sera annexé un dossier de synthèse de récolement des ouvrages réalisés

- Assurer l'assistance technique pour la période de garantie annuelle, avant la réception définitive. Trois missions d'inspection sur le site seront prévues à cet effet à compter de la dernière réception provisoire pour procéder aux pré-visites et visite de réception définitive. La deuxième pré-visite, réalisée quinze jours avant la réception définitive, donne lieu à l'expertise du chantier, des travaux d'entretien et des réparations faites par l'entreprise pendant la période de garantie, et à la production d'un rapport préalable à l'attention du Maître d'ouvrage délégué.
- Remettre au Maître d'ouvrage délégué le dossier de récolement complet en 3 exemplaires, contenant tous les relevés de chantier.
- Etablir le rapport final des travaux, en trois exemplaires papier et en version électronique
- Vérifier le décompte définitif des travaux, apposer son visa et le soumettre à l'approbation du Maître d'ouvrage délégué.

Lorsque la réception définitive aura été prononcée, toutes les pièces ou dossiers utiles concernant les travaux réalisés seront mis à la disposition du Maître d'ouvrage délégué.

Concernant les aspects de sauvegardes environnementales et sociales, le Consultant doit s'assurer que l'Entrepreneur est en conformité avec ses obligations ES en vertu du marché.

Cela comprend, de manière non limitative :

- revue du Plan de Gestion environnemental et social (E-PGES), y compris toutes mises à jour et révisions selon des fréquences spécifiées dans le marché de l'Entrepreneur (normalement pas moins de tous les six mois) ;
- revue de tous les autres documents de l'entrepreneur en matière d'aspects ES, y compris le manuel d'hygiène et de sécurité, le plan de gestion de sécurité et le plan d'action de prévention et de réponse EAS.
- revue et avis concernant les risques ES et les impacts de toute proposition de modification de la conception, et les implications sur la conformité à l'EIES, au PGES, permis et accords et toutes autres obligations du projet ;
- réalisation d'audits, supervisions et/ou inspections de tous sites sur lesquels l'Entrepreneur entreprend des activités en relation avec les Travaux, afin de vérifier que l'Entrepreneur se conforme aux exigences ES y compris ses obligations EAS/HS ;
- réalisation d'audits et/ou inspections du registre des accidents tenu par l'Entrepreneur, des constats de liaison avec les communautés, des constats de suivi et autres

documentation relative aux questions ES, en tant que de besoin, afin de vérifier que l'Entrepreneur se conforme aux exigences ES (y compris les exigences EAS/HS);

- convenir d'actions correctives et de leur calendrier de mise en œuvre dans le cas où surviendrait une situation de non-conformité avec les obligations ES de l'Entrepreneur
- assister aux réunions, y compris réunions sur chantier, réunions périodiques en vue de débattre et convenir des actions appropriées pour assurer la conformité aux obligations ES ;
- assurer que les comptes rendus par l'Entrepreneur (en contenu et ponctualité) sont en conformité avec les obligations contractuelles de l'Entrepreneur ;
- examen critique, dans les délais requis, de la documentation ES de l'Entrepreneur (y compris les rapports périodiques et rapports d'incidents) soumis au Responsable du Maître d'œuvre et remise d'avis afin d'assurer l'exactitude et l'utilité de la documentation
- assurer la liaison, périodiquement et selon les besoins, avec les parties prenantes du projet en vue d'identifier et débattre les problèmes réels ou potentiels d'ordre ES;
- établir et maintenir un mécanisme de prise en charge des réclamations, y compris les types de réclamations devant être enregistrées et la manière d'assurer la confidentialité, particulièrement la protection de toute personne rapportant des accusations d'EAS et/ou HS ; [Inclure les tâches additionnelles suivantes si le Consultant est recruté pour la supervision d'un marché de Travaux lorsque le mécanisme de disqualification EAS/HS de la Banque s'applique :
- mener les activités suivantes conformes au marché de Travaux à superviser, y compris, mais sans s'y limiter, les suivantes :
 - (a) soutenir le Maître d'Ouvrage des Travaux pour organiser une conférence EAS/HS, assurer une représentation appropriée à la conférence et le suivi de toute action convenue par les participants ;
 - (b) surveiller la conformité de l'Entrepreneur à ses obligations en matière de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS dans le cadre du marché de Travaux, et prendre les mesures contractuelles appropriées en cas de non-conformité, y compris lorsqu'un comité de règlement des différends constate une non-conformité potentielle ;
 - (c) s'assurer que les allégations d'EAS et/ou de HS reçues par le Consultant sont documentées, en maintenant une confidentialité appropriée et rapidement soumises au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur ;
 - (d) avant son engagement pour les travaux, vérifier que tout sous-traitant proposé non nommé dans le contrat est qualifié conformément aux dispositions de la déclaration de performance EAS/HS pour les sous-traitants ;
 - (e) fournir un soutien approprié et des documents pertinents dont un comité de règlement des différends peut avoir besoin pour examiner la conformité contractuelle en matière d'EAS/HS;

Le nombre de visites pendant la période de garantie est limitée à trois, pour une durée maximale de cinq jours par mission, soit un total maximal de quinze jours.

5. Durée de la Mission

La mission du consultant se déroulera en vingt-six virgule sept (26,7) mois d'intervention cumulée :

- Un (01) mois avant le démarrage des travaux par l'Entrepreneur
- Vingt-quatre (24) mois pour le déroulement des travaux proprement dits, incluant les activités de réception provisoire des travaux ;
- Un (1) mois pour la réception préparatoire et la rédaction du rapport de fin de chantier ;
- Douze (12) mois de délai de garantie, trois missions ponctuelles de 7 jours chacune, soit 21 jours (0,7) mois au total, incluant la réception définitive des travaux.

Toute modification de cette durée se fera par voie d'avenant au contrat.

6. Profil du Consultant (Firme)

Le Consultant doit:

- Avoir une existence légale d'au moins dix (10) ans, assortie de documents de base légale et réglementaire y afférente ;
- Avoir réalisé au moins quatre (04) missions de contrôle et surveillance des travaux de génie civil similaires, dont une (01) expérience de contrôle et surveillance des travaux d'aménagement d'une rivière ou de lutte contre les inondations en milieu urbain au cours des dix dernières années ;
- Avoir une connaissance des procédures et directives de la Banque mondiale.

Le Consultant doit disposer d'une équipe d'experts de haut niveau dans les différents domaines cités ci-dessous.

1.1.1 Equipe d'experts dans la phase de contrôle et surveillance des travaux 45,5 hommes - mois incluant la réception provisoire et 12 mois de garantie avec 15 jours d'intervention

Niveau d'effort des experts sous format expert/ homme-mois.

Personnel clé	Avant travaux (1 mois)	Pendant les travaux (24 mois)	Réception provisoire (1 mois)	Garantie (3 missions × 15 jours)	Total (Homme-mois)
Chef de mission	1	9	1	0.7	11.7
Ingénieur Voiries & Réseaux Divers	0.5	9	0.5	-	10
Expert hydraulicien	0.5	5.5	0.5	0.5	7
Ingénieur ouvrages d'art	0.5	3.5	-	0.5	4.5
Ingénieur géotechnicien	0.5	3.5	-	-	4
Ingénieur topographe	0.5	3.5	-	-	4
Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	-	3	-	0.5	3.5
TOTAL	3.5	37	2	3	44.7

a) Experts principaux

- ✓ **Un (1) Chef de mission, Ingénieur en Génie Civil** : Il doit avoir le profil suivant :
 - Formation : Ingénieur en Génie Civil ou en BTP (BAC +5) ou équivalent ;
 - Expérience générale : Au moins 10 ans d'expérience générale dans le contrôle et surveillance de travaux de construction des infrastructures de protection contre les inondations ou infrastructures de génie-civil ;
 - Expérience spécifique : Avoir mené au moins trois (3) missions de contrôle et surveillance des travaux de protection contre les inondations et/ou ouvrages de drainages dont une mission d'aménagement d'une rivière et une comme chef de mission au cours de dix (10) dernières années
 - Expériences dans la région : (i) Avoir au moins 2 ans d'expérience dans un des pays de l'Afrique sub-saharienne, toutes activités confondues, dans le domaine des travaux publics ou de génie civil et (ii) Avoir une bonne connaissance de la langue française (parlée et écrite).
- ✓ **Un (1) Expert, Hydraulicien** : Il doit avoir le profil suivant :
 - Formation : Ingénieur en Génie Civil, hydraulicien (BAC +5) ou équivalent ;
 - Expérience générale : Au moins 10 ans d'expérience générale dans le contrôle et surveillance des travaux des infrastructures routières et de drainage ;
 - Expérience spécifique : Avoir participé à au moins deux (02) missions de contrôle et surveillance des travaux de réseaux d'assainissement pluvial et/ou des ouvrages de drainage en qualité d'Expert hydraulicien ou hydrologue en milieu urbain ; avoir participé à une (1) mission de contrôle et surveillance des travaux d'aménagement d'une rivière d'un linéaire d'au moins 1 km au cours des sept dernières années ;
 - Expériences dans la région : (i) Avoir au moins 2 ans d'expérience dans un des pays de l'Afrique sub-saharienne, toutes activités confondues, dans le domaine des travaux publics ou de génie civil et (ii) Avoir une bonne connaissance de la langue française (parlée et écrite).
- ✓ **Un (1) Ingénieur VRD** : Il doit avoir le profil suivant :
 - Formation : Ingénieur en Génie Civil, ou en BTP (BAC +5) ou équivalent ;
 - Expérience générale : Au moins 10 ans d'expérience générale dans le contrôle et surveillance des travaux des infrastructures routières et de drainage ;
 - Expérience spécifique : Avoir participé à au moins deux (02) missions de contrôle et surveillance des travaux d'aménagement des voiries ou routes et/ou des ouvrages de drainage en qualité d'ingénieur VRD en milieu urbain ;
 - Expériences dans la région : (i) Avoir au moins 2 ans d'expérience dans un des pays de l'Afrique sub-saharienne, toutes activités confondues, dans le domaine des travaux publics ou de génie civil et (ii) Avoir une bonne connaissance de la langue française (parlée et écrite).
- ✓ **Un (1) Ingénieur Ouvrages d'art** : Il doit avoir le profil suivant :
 - Formation : Ingénieur en Génie Civil ou en BTP (BAC +5) ou équivalent ;
 - Expérience générale : Au moins 10 ans d'expérience générale dans le contrôle et surveillance des travaux des infrastructures routières et de drainage ;

- Expérience spécifique : Avoir participé à au moins deux (02) missions de contrôle et surveillance des travaux de génie civil incluant la construction des ouvrages d'art en qualité d'ingénieur ouvrages d'art et/ou des ouvrages de drainage en milieu urbain ; Avoir la maîtrise des logiciels de calculs des structures (robot bat, RFEM...).
 - Expériences dans la région : (i) Avoir au moins 2 ans d'expérience dans un des pays de l'Afrique sub-saharienne, toutes activités confondues, dans le domaine des travaux publics ou de génie civil et (ii) Avoir une bonne connaissance de la langue française (parlée et écrite).
- ✓ **Un (1) Ingénieur Géotechnicien** : Il doit avoir le profil suivant :
- Formation : Ingénieur en Génie Civil ou en BTP (BAC +5) ou équivalent ;
 - Expérience générale : Au moins 5 ans d'expérience générale dans le contrôle et surveillance des travaux des infrastructures routières et de drainage ;
 - Expérience spécifique : Avoir participé à au moins deux (02) missions de contrôle géotechnique de travaux d'aménagement des voiries et/ou des ouvrages de drainage en qualité de Géotechnicien en milieu urbain ;
 - Expériences dans la région : (i) Avoir au moins 2 ans d'expérience dans un des pays de l'Afrique sub-saharienne, toutes activités confondues, dans le domaine des travaux publics ou de génie civil et (ii) Avoir une bonne connaissance de la langue française (parlée et écrite).
- ✓ **Un (1) Ingénieur Topographe** : Il doit avoir le profil suivant :
- Formation : Ingénieur en Génie Civil ou en BTP (BAC +5) ou équivalent ;
 - Expérience générale : Au moins 5 ans d'expérience générale dans le contrôle et surveillance des travaux des infrastructures routières et de drainage ;
 - Expérience spécifique : Avoir participé au contrôle et surveillance en qualité de topographe à au moins deux (2) chantiers d'infrastructures dont 1 chantier de voiries et un chantier des ouvrages de drainages et/ou de lutte contre les inondations ; Avoir la maîtrise de manipulation des équipements topographiques (station totale, Niveau à lunette, GPS Différentiel, etc.) et de logiciels de topographique (Covadis, piste, civil 3D, etc.) ;
 - Expériences dans la région : (i) Avoir au moins 2 ans d'expérience dans un des pays de l'Afrique sub-saharienne, toutes activités confondues, dans le domaine des travaux publics ou de génie civil et (ii) Avoir une bonne connaissance de la langue française (parlée et écrite).
- ✓ **Un spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales** : Il doit avoir le profil suivant :
- Formation : Détenteur d'un diplôme en environnement (Bac+5) ou équivalent ;
 - Expérience générale : Avoir au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le contrôle et surveillance des chantiers dans le contexte de construction en générale ;
 - Expérience spécifique : L'expert proposé devra justifiant d'une expérience d'au moins trois expériences de participation, en qualité de responsable, au contrôle et au suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux (physique, biologique ou socio-économique) sur les chantiers de construction ou de réhabilitation des infrastructures ; Expérience en gestion de risques d'EAS/HS, ainsi que dans la gestion de mécanisme de gestion de réclamations des plaintes.

- Expériences dans la région : (i) Avoir au moins 2 ans d'expérience dans un des pays de l'Afrique sub-saharienne, toutes activités confondues, dans le domaine des travaux publics ou de génie civil et (ii) Avoir une bonne connaissance de la langue française (parlée et écrite).
- ✓ **Un expert en Qualité Hygiène Sécurité environnementale** : Il doit avoir le profil suivant :
 - Formation : Détenteur d'un diplôme en environnement (Bac+5) ou équivalent et avoir suivi la formation de qualité Hygiène Sécurité Environnementale avec certificat ;
 - Expérience générale : Avoir au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le contrôle et surveillance des chantiers dans le contexte de construction en générale ;
 - Expérience spécifique : L'expert proposé devra justifiant d'au moins deux expériences de participation, en qualité de responsable, au contrôle et au suivi de la mise en œuvre du plan de gestion Qualité Hygiène Sécurité environnementale sur les chantiers de construction ou de réhabilitation des infrastructures.
 - Expériences dans la région : (i) Avoir au moins 2 ans d'expérience dans un des pays de l'Afrique sub-saharienne, toutes activités confondues, dans le domaine des travaux publics ou de génie civil et (ii) Avoir une bonne connaissance de la langue française (parlée et écrite).

b) Le personnel d'appui.

La réalisation des prestations nécessitera la mobilisation d'un personnel d'appui pour le soutien technique et administratif. Il appartient au Consultant de bien cerner le contenu des missions et de mobiliser le personnel d'appui nécessaire à la bonne réalisation de sa mission. Toutefois les curriculums vitae du personnel d'appui ne feront pas partie intégrante de sa proposition et ne seront pas examinés au moment de l'évaluation des propositions techniques.

Cependant, les coûts liés à la prise en charge de ce personnel d'appui devront ressortir clairement lors de la présentation de l'offre financière.

Le consultant choisit et engage le personnel dont le profil correspond aux exigences de la mission conformément aux présents termes de référence.

Le consultant doit s'efforcer, dans la mesure du possible, de recruter localement des personnes dotées de compétences professionnelles requises et de constituer des équipes mixtes, composées des experts internationaux et des experts locaux. Tous ces experts recrutés doivent être indépendants et les responsabilités qui leur sont confiées ne doivent pas les placer dans une situation de conflits d'intérêts.

A titre indicatif, la liste non exhaustive du personnel d'appui comprendra :

- Deux (2) Surveillants de chantier voiries : Formation : Ingénieurs en Génie Civil ou en BTP (au moins BAC +3) ou plus ;
- Deux (2) Surveillants de chantier aménagement de la rivière : Formation : Ingénieurs en Génie Civil ou en BTP (au moins BAC +3) ou plus ;
- Un (1) Assistant administratif et financier ;
- Deux (2) Surveillants de chantier environnementaliste ;

- Un (1) Surveillant de chantier social (de sexe féminin) en appui au spécialiste E&S qui fera le suivi des aspects genre, VBG/EAS/HS ;
- Les surveillants de chantier devraient parler le lingala.

En cas de remplacement d'un expert pour une raison acceptable par la Cellule Infrastructures, le nouvel expert proposé aura au moins le même profil et expérience que l'expert remplacé.

Il convient de préciser que les Fonctionnaires et tout autre personne travaillant dans l'Administration publique congolaise ne peuvent pas être recrutées comme experts, à moins qu'il présente sa lettre de mise en détachement.

7. Moyens logistiques et fonctionnement de la mission

Il est entendu que le Consultant fait de son affaire, tous les moyens de fonctionnement et toute la logistique qu'il devra mettre en œuvre pour la réalisation complète de ses prestations pendant toute la période de prestation définie dans les présents termes de référence.

Il doit veiller à ce que les experts disposent du soutien et de l'équipement nécessaires. Ceux-ci doivent notamment bénéficier de services satisfaisants en matière d'administration, de secrétariat et d'interprétation, pour pouvoir se concentrer sur leurs tâches premières.

Il doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du marché et s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et en temps voulu.

Si le consultant est un consortium, les dispositions contractuelles doivent accorder le maximum de souplesse pour la mise en œuvre du projet. Il est recommandé d'éviter les contrats prévoyant un pourcentage fixe des activités pour chaque partenaire du consortium.

7.1. Matériel

Le Consultant fournira une description détaillée du matériel dans son offre. Il procédera à l'acquisition du matériel concerné, qui doit être en parfait état de marche, puis assurera son fonctionnement (consommables, carburant, entretien, réparation) et son assurance.

Pour ce faire, le Consultant doit disposer de ce qui suit :

- **Matériels roulants (Véhicules)** en nombre suffisant qu'il mettra à la disposition de ses experts pour les besoins du chantier.
- **Matériels topographiques** (1 Kit GPS Différentiel (Base + rover, 1 drone ; 2 kits Niveaux avec cercle + mires ; 2 Cyclomètres (ou odomètres) ; 1 kit Station Totale avec accessoires ; 10 Jalons ou équivalent.
- **Laboratoire géotechnique**

Le matériel de laboratoire est mis à disposition par l'entreprise (cfr CPT du DAO travaux).

Les listes des matériels et équipements décrits ci-dessus sont indicatives, non exhaustives ; le reste du matériel et équipements dont le Consultant estime avoir besoin pour assurer correctement sa tâche sera décrit dans son offre, le nombre et le coût étant inclus dans les frais de fonctionnement de la mission.

- **Bureaux**

Le consultant doit disposer des bureaux situés à proximité de la zone des travaux pour tous ses experts. Ces bureaux seront regroupés dans des bâtiments meublés et équipés en fonction de leur usage, éclairés, climatisés, alimentés de façon permanente en eau et en électricité.

Pendant toute sa mission, le Consultant louera les bureaux susmentionnés pour son fonctionnement et en assurera leur maintenance et la sécurité.

- **Logement**

Le Consultant fera son affaire, le logement de son personnel.

le consultant devra disposer de l'ensemble du matériel requis pour mener à bien sa mission

8. Obligations des intervenants

8.1. Les obligations du Maitre d'ouvrage délégué (Cellule Infrastructures)

La Maitre d'ouvrage délégué fournira au consultant toutes les informations ainsi que toutes les autres données dont elle dispose et jugées nécessaires par ce dernier pour l'accomplissement de sa mission. En particulier des ordres de services notifiés aux Entreprises seront remis au Consultant.

Le Maître d'ouvrage délégué répondra en temps réel aux sollicitations du consultant pendant toute la durée des travaux, notamment pour tout ce qui concerne les problèmes nécessitant l'intervention des autorités administratives locales.

Le Maître d'ouvrage délégué prendra toutes les dispositions utiles pour faciliter le déroulement de la mission du Consultant dans le délai strictement indiqué.

Le Maître d'ouvrage délégué prendra toutes les dispositions pour le respect des délais de transmission des observations sur les rapports intermédiaires du consultant.

8.2. Les obligations du Consultant

Pendant toute la durée de la mission, le Consultant collaborera étroitement avec le Maître d'ouvrage délégué et ses représentants, tout en restant le seul responsable du suivi- contrôle de l'Entreprise sur chantier. Il associera les représentants du Maître d'ouvrage délégué aux réunions et visites du chantier.

Le Consultant pourvoira tous les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les meilleures conditions possibles. Il mettra en place et à sa charge le personnel ayant les qualifications et l'expérience requises pour la réalisation complète et correcte des tâches qui lui sont confiées conformément aux présents termes de référence.

Le consultant devra développer un lot de mesures de prévention et réponse aux risques d'EAS/HS en ligne avec celles établies par le plan d'action du projet, ainsi que suivre les recommandations de la Note de bonnes pratiques⁵ pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil. Parmi elles, l'élaboration et signature d'un code de bonne conduite interdisant les comportements liés à l'EAS/HS, et les sanctions en cas de non-respect, formations régulières des travailleurs en matière de VBG, y compris EAS/HS, et un mécanisme de récolte de feedback communautaire avec des procédures spécifiques pour les incidents d'EAS/HS.

9. Suivi et évaluation

9.1. Définition d'indicateurs

- Avancement des travaux
- Délai de transmission des pièces comptables soumises par l'Entreprise ;
- Délai de transmission des rapports ;
- Délais d'examen des pièces soumises par l'Entreprise ;
- Qualité et fiabilité des rapports ;
- Qualité et fiabilité des propositions au Maître d'ouvrage délégué

9.2. Exigences particulières

La présence permanente du Chef de mission sur site, y compris lors de la réception définitive des ouvrages.

L'intérim des experts en congé doit être assuré.